



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, JÉRÔME Marie-Noëlle, NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie.

Était absente 1 : PONS QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à LEBRUN Guillaume, BONNEFONT Laurent pouvoir à MÉTIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, NAUTRÉ Éva pouvoir à MARTY Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

### **GARDERIE MUNICIPALE. MODIFICATION DES TARIFS.**

Madame la Maire donne la parole à madame Eliane OBIS, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

Madame OBIS informe l'assemblée de la décision du conseil municipal en date du 15/10/2014, instaurant une garderie municipale sur les deux écoles à compter du 05/11/2014 et fixant le tarif à 2.00 € le mercredi par enfant.

A partir d'octobre 2020, le tarif a été fixé à 2.50 € le mercredi par enfant.

Il est proposé à l'assemblée de fixer celui-ci à 3.00 € le mercredi par enfant à compter du 01/01/2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des tarifs proposés pour la garderie municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention, décide :

- D'approuver la modification des tarifs de la garderie municipale,
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission  
en Préfecture le : 30/11/2023  
de l'affichage le : 06/12/2023

Lison GLEYSES,  
Maire,



Antoine ZARAGOZA,  
Secrétaire de séance,